



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2024

### OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre et le sept Novembre à dix-huit heures,  
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville,  
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de  
**Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN.**

#### **Etaient présents :**

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT Jacques – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy – Mme ORSINI Chantal – Mme PIOZIN Patricia.

#### **Ont donné procuration :**

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René  
Mme SACCO Virginie a donné procuration à Mme BARDIES Frédérique  
M. MEGUEDMI Smaïl a donné procuration à M. DELAHAYE Guy  
M. RICHELME Jean-Marc a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

#### **Absents excusés :**

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – Mme TOUMANI Soréa – Mme GIACHINO Lisa.



***MME PELEGRINA GENEVIEVE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.***

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 07 Novembre 2024.  
Délibération N° DM\_20241107N082

**OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance N° 2021-175 du 17 Février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Cette réforme introduit une obligation de participation pour l'employeur :

- à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 pour le risque prévoyance,
- à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 pour les frais de santé.

La participation des employeurs est ouverte aux contrats individuels labellisés ou aux contrats collectifs par le biais d'une convention de participation après mise en concurrence effectuée par l'employeur ou en utilisant la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion 04 (CDG).

Actuellement, et depuis de nombreuses années, tous les agents de la collectivité disposent d'un contrat prévoyance individuel labellisé et bénéficient d'une participation de l'employeur à hauteur de 8,15 €, ce qui est supérieur au cadre réglementaire fixé à 7 euros. Les adhésions restent facultatives pour les agents.

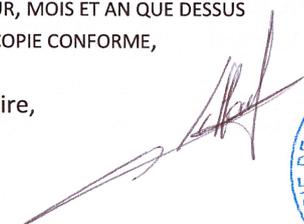
Toutefois, l'accord national collectif portant réforme de la protection sociale complémentaire du 11 Juillet 2023 est venu modifier la réglementation et introduit la notion de contrat collectif à adhésion obligatoire. Cette transition doit passer par une transposition normative et reste actuellement en attente d'un projet de loi. Dans ce cas, les adhésions deviendront obligatoires et la collectivité se devra de lancer un appel à concurrence auprès des assurances.

Ainsi, afin de pouvoir bénéficier des taux négociés par le CDG 04 dans leur récente consultation, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la collectivité à adhérer, pour les risques prévoyance, au contrat collectif d'assurance souscrit avec le groupe "RELYENS" par le Centre de Gestion des Alpes de Haute-Provence dans le cadre d'une convention de participation.

L'adhésion serait effective au 1<sup>er</sup> Janvier 2026 et non au 1<sup>er</sup> Janvier 2025, afin d'accompagner les agents dans leurs décisions et démarches de résiliation (avant le 31/10 de chaque année).

**OUI CET EXPOSE**, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'adhésion au contrat collectif d'assurance souscrit avec le groupe "RELYENS" par le Centre de Gestion des Alpes de Haute-Provence.

<p>AFFICHEE LE : .....</p> <p>RETIREE LE : .....</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/>                      NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 4.1</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE DIX-NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p>   <p>René VILLARD</p>
---	--